



Vlaamse overheid



Wallonie

Base de données de produits dans le cadre de la réglementation PEB

MATERIAU DE CONSTRUCTION OPAQUE (HORS MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE)

doc_1.2 Amd1_S.a_FR_matériau construction opaque_v1.0_20190624.docx

24 juin 2019

Amendement 1 : exigences relatives à l'organisme neutre de contrôle

Table des matières

1	Introduction	3
2	Amendement	3
3	Références	3
4	Mises à jour	4

1 INTRODUCTION

Le présent document est un amendement au document doc_1.2_S.a. [1], la procédure spécifique pour les matériaux de construction opaques (hors matériaux d'isolation thermique), version 2.1_20090804.

2 AMENDEMENT

Le deuxième paragraphe du point 7.5 est remplacé par le texte suivant.

Dans le cas spécifique des produits d'isolation thermique, l'organisme neutre de contrôle doit satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes :

- **L'organisme est notifié pour le système d'attestation 3, suivant la Décision 99/91/CE [2]. La notification doit porter sur les caractéristiques 'résistance thermique et conductivité thermique'.**
- **L'organisme est accrédité par un organisme national d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17065 [3] pour la certification des performances des produits d'isolation.**
- **L'organisme est accrédité par un organisme national d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17025 [4] pour les essais selon les normes EN 12667 [5], EN12939 [6] ou EN 12664 [7].**

Dans tous les cas, l'organisme est indépendant (tierce partie) du demandeur, fabricant, distributeur, ...

Un organisme national d'accréditation est le seul organisme dans un État membre autorisé par celui-ci à accorder des accréditations conformément au règlement n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Régime de transition : jusque fin 2019, le paragraphe remplacé reste applicable parallèlement à la version modifiée.

3 REFERENCES

- [1] Base de données de produits PEB : matériau de construction opaque (doc_1.2_S.a_FR_materiau construction opaque_v2.1_20090804.doc)
- [2] Décision de la Commission 99/91/CE du 25 janvier 1999 relative à la procédure d'attestation de conformité des produits de construction conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne les produits d'isolation thermique
- [3] EN ISO/IEC 17065 : Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services
- [4] EN ISO/IEC 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
- [5] EN 12667 : Performance thermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique - Produits de haute et moyenne résistance thermique
- [6] EN 12939 : Performance thermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique - Produits épais de haute et moyenne résistance thermique
- [7] EN 12664 : Performance thermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique - Produits secs et humides de moyenne et basse résistance thermique

4 MISES A JOUR

Le présent document constitue la première version.